

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt deux, le sept mars à vingt heures.
01/03/2022 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D’AFFICHAGE
01/03/2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Etaient présents : . Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – DE MARCHI Céline – VALADE Pierre – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – TILLOS Marie-Hélène – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal – CAMBE Thierry – BAGES LIMOGES Carine – DALL’ANESE Lisa – RESSES Lisa – ALLARD Aurélie – MACHEFE Thomas

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

PROCURATIONS : 02

VOTANTS : 23

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme SICARD Christine – BROUILLON Monique

Absents : M. Mme

Pour :	23
Contre :	23
Abstentions :	0

Procurations : Madame SICARD Christine à Madame DE MARCHI Céline

Madame BROUILLON Monique à M. MOHAND O’AMAR Abdelbaki

Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

016/2022

**OBJET DE LA
DELIBERATION :**

MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE L’OPERATION FACADES EN CŒUR DE VILLE DANS LE CADRE D’UN DISPOSITIF COORDONNE A L’ECHELLE DE L’AGGLOMERATION 2022 – 2026.

Par délibération n°057 le conseil municipal en date du 13 septembre 2021 a validé le principe de la mise en place d’une opération Façades sur la période 2022-2026, dans le cadre d’un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération. Cette délibération avait été établie pour 15 communes volontaires pour s’engager dans cette opération. Il s’avère que ce sont finalement 9 communes ont délibéré favorablement pour ce dispositif. De ce fait, l’ingénierie de mise à disposition par Val de Garonne Agglomération a été revue à la baisse. De plus, le lancement de l’opération ne pourra se faire qu’au 1^{er} avril 2022. Cette opération est programmée sur 4 ans et se terminera donc le 31 mars 2026.

Depuis la 1^{ère} délibération, un travail a été réalisé en lien avec l’Agglomération en vue de la mise en œuvre du dispositif, et a conduit à :

- la définition d’un périmètre d’Opération,
- la définition d’un règlement d’intervention. Le règlement d’intervention régit les conditions de mise en œuvre de l’Opération sur le territoire communal à la fois entre l’Agglomération et la commune mais également entre les partenaires financeurs et le porteur de projet.
- la rédaction d’une convention de prestation de services entre Val de Garonne Agglomération et la commune relative à l’animation du dispositif.

L’ensemble de ces documents doit faire l’objet d’une validation du conseil Municipal

AR Prefecture

047-214702334-20220307-016 afin d'envisager le lancement de l'opération.
Reçu le 08/03/2022 Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,
Publié le 08/03/2022

Modifie

Approuve

Approuve

Approuve

Autorise

Le Conseil Municipal,
la délibération n°057 du 13 septembre 2021 pour prendre en compte le nouveau montant de suivi-animation soit 4 266€ pour le coût prévisionnel annuel des dépenses de suivi-animation et les nouvelles dates de l'opération façades II soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2026.

le périmètre d'intervention de l'opération façades,
la convention de prestation de services entre Val de Garonne Agglomération et la commune,
le règlement d'intervention de l'opération Façades sur la commune,

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (08/03/2022) au siège de la collectivité ;

. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (08/03/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazille

Le 08 mars 2022

Le Maire,

Gilles LAGAUZERE

